

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION

Le 09 juin 2026

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MASSON, Maire.

PRÉSENTS : M. MASSON Michel (Maire), Mme POMMIER Florence, M. FOURNIER Jean-Marie, Mme SAURA-SAEZ Nathalie (Adjointes), M. RIZKI Mostafa, M. TULEU Kevin, M. FOUCHARD Philippe, Mme FOURNILLON Morgane, M. BRONDIS Nicolas, Mme KOJDER Jocelyne, M. MORIN Maxime, Mme MORCANT Josiane, M. LEVEQUE Quentin, Mme PHELINE Julie, Mme PLASSARD Jennifer, Mme RODRIGUES Céline.

EXCUSÉS : Mme LEQUOY Caroline, Mme CHOQUET Charline, M. POISSON Laurent.

.....
Secrétaire de séance : Le Conseil municipal nomme Madame SAURA-SAEZ Nathalie en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Annonce des pouvoirs : Mme LEQUOY Caroline donne pouvoir à Mme POMMIER Florence, Mme CHOQUET Charline donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Marie, M. POISSON Laurent donne pouvoir à Mme PHELINE Julie.

.....
Présentation de Madame RODRIGUES Céline, nouvelle conseillère installée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résultat du vote :

Votants : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3 (*Mme PHELINE Julie, Mme PLASSARD Jennifer, M. POISSON Laurent*)

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à la majorité.

DÉCISION DU MAIRE

D.2026.01	Finances	Acceptation de l'indemnisation concernant un litige – Protection juridique
D.2026.02	Commande publique	Renouvellement du contrat de maintenance informatique

2026-38 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de 1 000 habitants et plus, doivent établir leur règlement intérieur et ce dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Le règlement intérieur fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement ci-annexé, détaille l'ensemble des dispositions qui s'imposeront aux conseillers municipaux.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Beaune-la-Rolande est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans un règlement intérieur, lequel est annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement intérieur relève des attributions du Conseil municipal par délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption et ce, pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-39 Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT établit un rapport évaluant les charges transférées par les communes, lors d'un transfert de compétences ou d'équipements, au profit de l'EPCI, et réciproquement.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition.

Par délibération n°2026-52 en date du 28 avril 2026, la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais a créé et déterminé la composition de la CLECT, ainsi qu'il suit :

- Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande de désigner ses représentants au sein de ladite commission, par voie de délibération.

Vu l'article L.5219-5 XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu la demande de la CCPG en date du 25 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de la C.L.E.C.T ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER afin de représenter la Commune de BEAUNE-LA-ROLANDE, au sein de la CLECT :

M. MASSON Michel et M. FOURNIER Jean-Marie, en qualité de titulaires,
Mme POMMIER Florence et Mme PHELINE Julie, en qualité de suppléantes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-40 Désignation des délégués au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Depuis 2001, la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble du personnel communal actif. Il s'agit d'un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Pour rappel, la loi du 19 février 2007 a rendu obligatoire la mise en place d'une politique d'action sociale au bénéfice des agents.

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation au CNAS s'élève à 2 912 euros.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L.2121-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales 2026, il convient de procéder à la désignation du délégué au sein des instances du CNAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER Madame SAURA-SAEZ Nathalie, déléguée de la collectivité pour siéger au sein des instances du CNAS et Madame CHASSINAT Fabienne en tant qu'agent délégué de la commune.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « C'est en fait, le comité d'entreprise des salariés dans les communes. On peut avoir des prêts à taux intéressants pour une voiture, on peut avoir des primes pour un mariage, pour un enfant, pour tout un tas de choses. On peut avoir des billets de cinéma à tarif réduit et aussi des bons « vacances », des tarifs préférentiels pour aller en vacances, quand on a des enfants ou même quand on n'en a pas d'ailleurs, et donc ça c'est assez intéressant. On va refaire une réunion auprès de nos salariés, car je m'aperçois que depuis six ans, peu en profite et nous on contribue et c'est quand même un peu dommage de contribuer sur une certaine somme et que les salariés n'y retrouvent pas leur compte. Y'a tout un tas de chose comme ça. C'est extrêmement divers, y'a un bouquin assez épais. J'aimerais bien que nos salariés soient un peu plus consommateurs car on donne plus au CNAS que nos salariés récupèrent ».

2026-41 Augmentation du nombre d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Beaune-la-Rolande, un effectif maximum de cinq adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Une fois acté, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-19 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'un 4ème adjoint au maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 17 voix pour, 2 voix contre,

DÉCIDE

Article 1 : **DE FIXER** à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune de Beaune-la-Rolande ;

Article 2 : **DE DIRE** que le tableau des Conseillers municipaux sera modifié en ce sens ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Il s'avère qu'en ce début de mandat, il y a énormément de réunions qui se font en journée. Que ce soit la CCPG ou avec l'administration et que nous avons deux adjoints qui travaillent mais qui ne ménagent pas leur peine pour revenir aux réunions mais y'a un moment donné où on peut pas s'absenter pour un oui pour un non, tous les quatre matins quand c'est trois fois ou quatre fois dans la semaine, c'est pas possible. J'ai pensé à ce qu'on pourrait avoir un quatrième adjoint en la personne de Monsieur Mostafa Rizki qui est retraité, qui est disponible, parce qu'il s'agit pas que d'être performant, il faut l'être mais il faut aussi être disponible ».

Mme PHELINE : « Juste une petite question, à priori vous allez rester à quatre pour le mandat ? parce que c'était trois y'a un mois maintenant c'est quatre, c'est uniquement justifié par le début d'année ».

M. le Maire : « Bah oui ».

Mme PHELINE : « Sauf que c'était pas clair la dernière fois ».

M. le Maire : « Sauf que moi je ne lis pas dans les boules de cristal contrairement à certains. Mais aujourd'hui c'est en fonction du besoin, si un adjoint, et j'espère que cela n'arrivera pas mais c'est déjà arrivé, tombe gravement malade et ne peut plus opérer ... ».

Mme PHELINE : « C'était le cas, y'a un mois aussi quand on a voté pour trois ».

M. le Maire : « De toute manière, on a le droit jusqu'à cinq, quatre je pense que c'est la bonne voilure, cinq c'est peut-être un peu confortable mais bon quand on voit le nombre de vice-présidents à la com-com cela fait un peu pâlir mais nous on est pas à la com-com, on est à la mairie de Beaune et il faut que tout ça tienne dans des enveloppes budgétaires extrêmement contraintes. A priori, sans aléas de santé ou autre, quelqu'un peu démissionner et sans aller, pour l'instant on fixe à quatre ».

2026-42 Élection d'un nouvel adjoint au maire

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

L'article L. 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 4ème adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : M. RIZKI Mostafa et M. TULEU Kevin.

Il est alors procédé au déroulement du vote. Chaque Conseiller Municipal remet, fermé, son bulletin de vote.

Vu les articles L.2121-7 L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-00 du Conseil municipal en date du 15 juin 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints ;

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme FOURNILLON Morgane et M. MORIN Maxime.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

M. RIZKI Mostafa obtient 12 voix.

M. TULEU Kevin obtient 6 voix.

Est donc proclamé adjoint au maire et immédiatement installé le candidat M. RIZKI Mostafa, il prend rang dans l'ordre de cette liste :

Quatrième adjoint : M. RIZKI Mostafa.

2026-43 Réduction du nombre de conseillers municipaux délégués

Sur proposition de Monsieur MASSON Michel, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à la réduction du nombre de conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE FIXER** à 1 (un) le nombre de conseillers municipaux délégués de la commune.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

FINANCES

2026-44 Approbation du compte administratif du budget communal de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Vu les articles L.2121-14 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT l'élection à l'unanimité de Monsieur Jean-Marie FOURNIER pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel MASSON, Maire, laisse la présidence à Monsieur Jean-Marie FOURNIER, pour présenter le compte administratif du budget communal 2025 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel MASSON, Maire, quitte la salle pour le vote ;

Monsieur Jean-Marie FOURNIER a présenté au chapitre, les dépenses et les recettes réalisées par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire 2025, pour le budget communal en commission des finances le 03 juin 2026.

Résultat définitif du compte administratif du budget communal 2025 :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 910 156.40 €	617 624.30 €
DÉPENSES	1 821 359.96 €	854 220.53 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	88 796.44 €	- 236 596.23 €
RÉSULTAT REPORTE	604 786.70 €	- 179 065.82 €
INTEGRATION EAU ASST	394 410.11 €	500 091.35 €
RÉSULTAT CUMULE	1 087 993.25 €	84 429.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 14 voix pour, 4 voix contre,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** le compte administratif de l'année 2025 du budget général de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « En fait, il y a eu un certain nombre d'erreurs, on nous a mis sur des comptes d'attente, notamment la vente de l'immeuble MMA, qui était affectée à la demande de la trésorerie sur un compte qui n'était pas le bon, c'est pas faute de leur avoir signalé. Et on a eu une opération qui a été faite par la CCPG très tardivement puisqu'on avait pu la main, c'est le virement sur l'école de musique. Sauf que ça n'a pas été validé sur l'école de musique. Ils ont mis ça sur le compte du budget communal. Donc, effectivement, ils ont viré ça au 31 décembre, nous on avait pu la main et on s'est aperçu qu'effectivement on avait 38 000 € qui est arrivé sur le

budget principal qui aurait dû être sur le budget « école de musique » donc avec que ces deux histoires-là, il a fallu rebasculer ça dans les bons comptes donc ça a pompé sur le résultat de fonctionnement, de façon extrêmement sensible, c'est quand même un peu fort de café parce que on peut tous se trompé, nous on s'est pas tromper mais on avait demandé, notamment pour les ventes, d'affecter un compte et finalement c'était pas comme ça qu'il fallait faire. C'est un peu gentil mais ça bouscule un peu les choses, d'où la validation de ce compte ce soir tardivement puisqu'on s'est aperçu effectivement qu'on n'avait pas les mêmes chiffres avec la trésorerie. Évidemment, puisqu'eux ils avaient rebasculé dans les bonnes cases alors qu'ils nous avaient mise dans les mauvaises. Voilà donc l'explication est là, mais c'est quand même extrêmement désagréable ».

Mme PHELINE : « Juste, vous nous confirmer bien que les excédents eau et assainissement qui sont intégrés là, c'est les bons chiffres ? Le jour où il faudra les ressortir, c'est ce montant là qu'il faudra ressortir ».

M. le Maire : « Y'a pas forcément à les ressortir. On peut les ressortir si d'aventure, effectivement on gagne au niveau du Tribunal Administratif. Bien évidemment, que ces fonds là on les remettra sur le budget annexe « eau et assainissement » pour faire face aux changements de canalisations, aux travaux divers et variés, ça c'est une évidence. L'argent des Beaunois restera sur Beaune que soit sur le budget principal ou sur le compte « eau et assainissement » pour l'instant il y a plus de compte eau et assainissement puisque la compétence est CCPG pour l'instant pas de problème.

Mme PHELINE : « Si on sort 500 000 € du budget investissement, je laisse le soin à votre équipe de voir ce qu'il reste »

M. le Maire : « Y'a pas de souci ».

2026-45 Approbation du compte de gestion du budget communal - année 2025

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 4 voix contre,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le compte de gestion présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : **D'APPROUVER** la concordance entre les résultats du compte de gestion 2025 du receveur et ceux du compte administratif 2025 du budget principal de la ville.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-46 Affectation des résultats du budget principal communal de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Après l'approbation du Compte Administratif et des résultats.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Administratif 2025 présente un excédent de fonctionnement de 1 087 993.25 € et un excédent d'investissement de 84 429.30 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 4 voix contre,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AFFECTER** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement (R002) : 1 087 993.25 €.

Recettes d'investissement (R001) : 84 429.30 €.

Article 2 : **DE REPRENDRE** ces résultats au budget primitif 2026.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-47 Approbation du budget supplémentaire 2026 - Budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 au Budget principal de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat de l'exercice 2026 soit :

- un excédent de fonctionnement : 1 087 993.25 €
- un excédent d'investissement : 84 429.30 €

et à des dépenses et des recettes nouvelles ainsi que des régularisations réparties de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
R002	- 83 000.00 €	615231	- 121 755.32 €
		6568	+ 38 755.32 €
TOTAL	- 83 000.00 €		- 83 000.00 €

Section d'investissement :

RECETTES		DEPENSES	
R001	84 429.30 €	2135	7 000.00 €
		2138	24 429.30 €
		21538	15 000.00 €
		2157	15 000.00 €
		2181	20 000.00 €
		2188	3 000.00 €
TOTAL	84 429.30 €	TOTAL	84 429.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2026, tel que présenté, relatif au Budget principal de la commune de Beaune-la-Rolande.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Si on nous avait écouté, tout cela n'aurait pas eu lieu, notamment pour les 83 000 et puis le versement en deux fois de la communauté de communes sur le budget principal au lieu du budget « école de musique ». Cela nous fait faire des gymnastiques assez stupides mais on a pas le choix que de réaffecter ça aux bons endroits. Il faut savoir être têtu, reverser des recettes de fonctionnement sur la vente d'un immeuble, cela ne parait pas très crédible, et on a l'écrit, la trace écrite de l'administration fiscale qui nous avait demandé de le mettre à cet endroit-là alors que nous on avait pas prévu de le mettre-là. Cela nous fait des soucis pour rien du tout ».

2026-48 Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 – Taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont intégrées aux articles L.454-9 et suivants du Code d'imposition sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.454-58 du CIBS prévoit la révision des tarifs normaux et maximaux de la taxe en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 4,8 % pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal, d'actualiser les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, comme annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 17 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie qui institue la taxe sur la publicité extérieure frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient de fixer les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs mentionnés sur le tableau annexé, correspondants à la strate d'une commune de moins de 50 000 habitants, à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
19,1 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

Article 2 : DE DIRE que la TLPE est recouverte sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration du redevable à la collectivité qui doit être effectuée obligatoirement chaque année pour les supports existants aux 1^{er} janvier ; à défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse.

Article 3 : DE DIRE que les recettes en résultant seront imputées aux crédits ouverts aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

URBANISME

2026-49 Convention de raccordement au parc photovoltaïque SINERGIE SOL de la commune de Nancray-sur-Rimarde/ Batilly-en-Gatinais - SICAP

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

En date du 26 mai 2026, la commune a reçu, de la part de la SICAP, un projet de convention pour le raccordement au parc photovoltaïque SINERGIE SOL sur la commune de Nancray-sur-Rimarde et Batilly-en-Gatinais par la pose d'un câble Haute Tension situé sur le territoire de la commune, à savoir sur le Chemin du Bois de Beaune.

Ce raccordement est réalisé au titre d'un programme d'électrification rurale. Cette réalisation sera effectuée par voie souterraine et a pour but de relier le parc photovoltaïque au réseau.

Le plan cadastral est annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter par la signature d'une convention, l'installation de cet ouvrage sur le territoire de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de raccordement au parc photovoltaïque SINERGIE SOL proposé par la SICAP par la pose d'un câble Haute tension ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « A titre indicatif, j'ai fait modifier le tracé du câble parce qu'il ne s'était pas aperçu que le câble serait posé sur la Voie romaine et à une profondeur entre 1,20 mètre et 1,40 mètre donc ils allaient tomber sur les dalles de l'ancienne voie romaine, ce qui n'était pas très intelligent. Ils vont longer la route de Pithiviers et après le Chemin, d'ailleurs ceux qui passent sur la route de Puiseaux, ils voient qu'ils sont entrain de raccorder ce câble Haute tension au poste Louis Malet ».

Mme PHELINE : « Donc on est bien d'accord que les travaux sont déjà réalisés ? ».

M. le Maire : « Ils sont en cours ».

M. FOURNIER : « Le raccordement n'est pas effectué ».

M. le Maire : « Le parc photovoltaïque alimente le poste Louis Malet et après le poste renvoie chez nous sur les lignes Haute tension. C'est à peu-près le même cas que pour les éoliennes de Lorcy qui sont raccordées au poste Louis Malet d'où le troisième transfo qui a été mis au milieu. Il est prévu le raccordement de ce parc photovoltaïque et il était aussi prévu le raccordement d'un parc éolien à Sceaux-du-Gatinais. Le parc photovoltaïque ne nous pose pas trop de problème, d'autant plus que c'est sur une ancienne décharge. Le parc, pour ceux qui vont par-là, en direction de Chambon, y'a plein de matériels d'arrivé mais rien de monté encore, il y a juste la pose du câble qui est effective pour l'instant ».

RESSOURCES HUMAINES

2026-50 Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.

Un des enseignants de l'école de musique du Beaunois a reçu une demande d'arrêt de cours de piano.

Il convient donc de modifier son temps de travail pour une demi-heure de réduction et par conséquent modifier le tableau des effectifs en ce sens.

La commune souhaite également créer un emploi à temps non complet au cadre d'adjoint administratif territorial, afin de pallier aux difficultés rencontrées par l'agent communal d'être à mi-temps sur le poste de comptabilité et d'analyse financière permettant les vérifications indispensables au bon fonctionnement de ce service.

Vu les articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération n° 2026-06 du Conseil municipal en date du 03 février 2026 portant modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons évoquées précédemment ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE MODIFIER le tableau des emplois de la commune concernant un assistant d'enseignement artistique, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- Modification du temps de travail d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (catégorie B) passant de 4h00/20^e à 3h50/20^e,
- La création d'un emploi permanent à temps non complet (20,00/35^e) au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial ;
- Le passage en emploi permanent du poste à temps non complet (18,00/35^e) au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial ;

Article 2 : D'INSCRIRE au budget de l'école de musique les crédits correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Cette personne, quand elle était à temps complet sur comptabilité, elle trouvait que son emploi n'était pas complet, et qu'elle pouvait faire autre chose. Et là, le fait de faire le mi-temps à la poste, elle dit qu'elle n'a plus le temps de travailler sérieusement sur la compta. Vu les conseils plus ou moins douteux de la Trésorerie, on a quand même besoin de quelqu'un à temps complet, non seulement pour faire de la comptabilité mais aussi de l'analyse prospective. Aujourd'hui, on ne fait que de l'enregistrement ce qui est notoirement insuffisant pour une commune comme Beaune-la-Rolande. Quand il y a des investissements, des projets, il faut avoir une analyse financière plus fine et puis si on veut aider la secrétaire générale à faire une stratégie avec les élus, si on a pas de données statistiques, de données un peu plus pointues que recettes / dépenses, ça suffit pas. Du coup, on fait un rétropédalage, cela nous arrive aussi parce que cette personne-là, qui pensait faire les deux, n'y arrive pas totalement ».

Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « C'est ce que je propose, Fabienne remonte à son poste et il y aura quelqu'un qui sera embauché à mi-temps pour la Poste. Ici présent, on a la personne qui s'occupe de la Poste à mi-temps l'après-midi et on aura quelqu'un d'autres à mi-temps le matin pour remplacer Fabienne. A savoir que les statistiques de fréquentation de la Poste à Beaune, hors le mois de mai qui était un mois à trous avec les ponts, on est entre le double et le triple de ce que faisait le bureau de poste historique en fréquentation. En chiffre d'affaires, on n'est pas au double. De toute manière, plus on est ouvert longtemps, plus on accueille de monde. On est à un niveau de 30 à 40 personnes par jour. Y'a pas de jour où y'a plus de monde, on pensait que le jour du marché, y'aurait plus de monde et en fait cela ne se vérifie pas. Là, on sera ouvert y compris le jeudi matin donc on progresse encore en fréquentation et en chiffre d'affaires malgré quelques tourments informatiques ».

Mme RODRIGUES : « Juste une question Monsieur le maire, pourquoi ne pas mettre une personne à temps complet ? ».

M. le Maire : « Parce que la personne qui est à mi-temps est déjà à mi-temps ailleurs, il peut pas faire deux mi-temps dans la même journée et puis c'est pas sur le même bureau ».

Mme RODRIGUES : « C'était pas précisé ».

M. le Maire : « Il va pas se couper en deux, on souhaite le conserver l'après-midi car il fait un très bon travail et il est fort sympathique donc on va compléter un mi-temps et la personne peut être pressenti veut se rapprocher de chez elle. Cela vous satisfait comme réponse ? ».

Mme PHELINE : « Excusez-moi, donc au jour d'aujourd'hui, c'est Mme CHASSINAT qui fait le matin encore ? ».

M. le Maire : « Oui jusqu'à la rentrée ».

Mme PHELINE : « Excusez-moi juste, le 20/35^{ème} c'est le recrutement que vous faites pour la Poste et le 18/35^{ème} c'est ».

M. le Maire : « C'est l'autre agent de la Poste, il était en emploi non permanent ».

Mme PHELINE : « D'accord ».

2026-51 Recrutement de personnel vacataire

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Monsieur le maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la/les mission(s) suivantes :

- Assurer la sécurisation du point école en veillant à la traversée des enfants et des parents pour les entrées et sorties d'école.

Vu les articles L.2121-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDÉRANT que même si le Code Général des Collectivités Territoriales confie au maire la responsabilité de la sûreté et du passage dans les rues, il ne l'oblige pas à recourir au service de la police rurale pour assurer la sécurité aux passages protégés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** monsieur le maire à recruter un vacataire pour une durée de 10 mois soit du 01 septembre 2026 au 30 juin 2027 ;

Article 2 : DE FIXER la rémunération du vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,31 euros (conformément à la revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026) ;

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « On va retirer une mission au policier rural qui est notre garde-champêtre, de recruter quelqu'un qui va faire la sortie des écoles uniquement pour faire traverser les enfants et que notre policier rural soit pleinement affecté à ses missions de police. On va mettre l'accent là-dessus et il va avoir un bout de mission au niveau de la voirie. Aujourd'hui, on trouve qu'il passe beaucoup de temps à la sortie des écoles alors qu'il y a beaucoup de chose à faire ailleurs, et depuis quelque temps on observe malheureusement un certain nombre d'incivilités, moi j'appelle ça des voyous qui font pas mal de casse au Parville, notre magasin de stockage au Parville a été visité trois fois, ils n'ont rien volé car y'a rien à voler. Il faut qu'on soit vigilant et que l'on fasse plus de rondes à certain moment plutôt que de faire traverser des gamins. On a envie de s'organiser comme ça pour la rentrée si cela fonctionne, on restera comme ça, si ça fonctionne pas on reviendra à la situation historique. Je pense que notre garde-champêtre, qui est assermenté, c'est moi qui l'ai fait assermenter en 2020 quand je suis arrivé, il ne l'était pas. Avant, il n'avait pas le droit de mettre de PV, aujourd'hui y'a nécessité, notamment aux gens qui ne respectent, à peu près rien, c'est un phénomène de société, qui se garent n'importe comment, en zone bleue sans mettre le carton. Et puis les effractions au Parville, on a des pavés qui ont été balancés dans la salle du Parville. Le garde-champêtre fait menuisier-apprenti car il faut colmater ça avec des planches, et on a eu des gens qui s'amusaient à courir sur le lavoir en cassant les ardoises. Les ardoises sont pas faites pour supporter un gamin qui court là-dessus. On a mis aussi un panneau « interdiction de baignade » au lavoir, parce que y'a des jeunes filles qui se baignaient dans le lavoir, et l'eau est quand même plutôt verte. C'est hallucinant, cela fait plusieurs fois que l'on voit des gamins qui vont se baigner à la sortie de la buse, si c'était que de l'eau pluviale sauf que ce n'est pas que de l'eau fluviale donc on leur explique que cela peut être dangereux pour leur santé. On est obligé de mettre des panneaux et si on veut que cela soit respecté, il faut surveiller. Si on met un panneau, les gens savent pas lire et s'en moquent et en plus on craint un accident. Moi j'y étais quand le gamin était sur le toit du lavoir, il n'a qu'à glisser, il tombe et il se fracasse la tête et il meurt. Je préfère éviter et je pense que tout le monde sera d'accord. Il va falloir qu'on fasse un peu plus de police et je pense que va se mettre et contraint aux caméras de vidéoprotection qu'on louera et qu'on achètera pas car c'est un budget qui dépasserait les 200 000 euros pour Beaune-la-Rolande avec une trentaine de caméras, on va être obligé d'y passer. Je vous avais déjà raconté l'histoire de Monsieur Galloyer qui s'est fait bombarder chez lui avec des pavés, il a failli perdre l'œil, le deuxième coup, il n'était pas derrière la fenêtre, ça a cassé le carreau mais on a quand même depuis deux-trois mois, une montée en puissance. Monsieur Macron dirait que c'est parce qu'ils sont oisifs, qu'il faut qu'ils s'amuse. Je trouve pas cela rigolo, surtout pour celui qui prend le pavé dans la tête. Les écoles c'est le matin, midi et soir, donc le garde-champêtre sera plutôt en tournée que fixe. Cela n'empêchera pas qu'il fasse pas non plus une tournée des écoles pour surveiller ce qu'il se passe, notamment à la rentrée scolaire parce que c'est un bazar innommable. Faut plus être à heure fixe à tel endroit, faut changer de circuit pour prendre les gens la main dans le sac ».

Mme RODRIGUES : « Vous ne deviez pas embaucher quelqu'un à ce sujet-là pour accompagner le garde-champêtre ? ».

M. le Maire : « Pour l'instant, non mais je ne dis pas que cela ne sera pas possible si d'aventure les choses prenaient un mauvais tour. On va tenter de septembre jusqu'à décembre, on va avoir cette personne qui va faire l'entrée et la sortie des classes. Puis si, malheureusement, avec les caméras et avec un seul policier rural ça suffit pas et bien faudra qu'on prenne des dispositions nécessaires, j'espère que ça sera pas le cas ».

Mme RODRIGUES : « Oui parce qu'en fait, les casses on ne sait pas si c'est dans la journée ou dans la nuit ? ».

M. le Maire : « A titre d'exemple, on était deux à être à 17h dans la rue, 17h c'est la sortie du collège, moi je pensais que c'était la rentrée du collège parce qu'il y avait plus de collégiens qui venaient dans Beaune pour aller prendre le car que de collégiens qui sortaient du collège. Cela veut dire que y'a un paquet de collégiens ou lycéens qui traînent dans Beaune toute la journée. Au bout d'un moment y'en a toujours un qui a une idée saugrenue et puis ça fini pas toujours très bien. Moi je suis ancien, nous on sortait pas quand y'avait pas cours ».

Mme POMMIER : « Ils ont rajouté un quatrième régime cette année, et en fait, y'a plein d'enfants qui peuvent sortir une fois qu'ils ont terminé les cours donc toute la journée y'a des élèves dans Beaune. Je pense que c'est

dangereux aussi bien pour eux que pour autres choses ».

M. le Maire : « On est bien obligé de faire avec ce qu'il se passe, on sera obligé de créer une police municipale. Les polices municipales et rurales vont converger vers les mêmes règles. Cela étant dit, je ne m'engage pas là-dessus car au train où vont les choses, il faut être prudent. Il faut stopper l'hémorragie avant que cela soit trop sérieux. On va certainement se pencher, notamment avec la commission sécurité sur la vidéoprotection, j'étais pas très favorable à ça surtout pour la grande délinquance, parce qu'ils font coucou à la caméra, par contre pour les gens qui balancent des pavés chez les autres, là ça peut aider franchement. Ceux qui couraient sur le lavoir, ont été pris sur le fait et ont été présentés à la gendarmerie. Les parents sont au courant, et au Parville, on nous a dit c'est machin qui a fait ça, c'est pas moi. C'est désagréable et surtout, des fois, dangereux pour eux. Le garde-champêtre a été obligé de remettre des grilles sur la chaufferie du Parville alors que y'a plus de gaz y'a plus rien, mais ils passaient dans la chaufferie pour faire du barbecue. Il y avait de quoi faire une petite soirée là-dedans. Ils grippent partout, ils font n'importe quoi, un jour ou l'autre il arrivera un accident, ça sera extrêmement regrettable, c'est aussi autant pour préserver la santé et la sécurité des enfants, que la sécurité de nos bâtiments. Un bâtiment ça se répare, une vie ça se répare pas ».

M. le Maire : « Donc on va essayer d'améliorer le dispositif. J'espère que ça va marcher, ça va dépendre évidemment de la personne qui va être recrutée, pour l'instant n'a pas ... ».

Passage inaudible sans micro.

M. le Maire : « Tout à fait, matin et soir ».

Passage inaudible sans micro.

M. le Maire : « Non, non ».

Mme PHELINE : « Et justement si on a quelqu'un qui veut postuler, est-ce qu'il doit s'adresser directement à la mairie ? ».

M. le Maire : « Il s'adresse à la mairie ».

Mme PHELINE : « Vous passez pas d'annonces sur des sites ? ».

M. le Maire : « Si on va le passer sur ... Mais avant de passer une annonce, il faut que le Conseil vote. Mais je pense qu'il faut tenter ça, ça se fait beaucoup, je vois par exemple à Ladon, c'est quelqu'un qui est au passage et qui gère la circulation pour que les gamins passent, dans certains endroits c'est même Comment ? ».

Passage inaudible sans micro.

M.TULEU : « Tout à l'heure, tu disais les personnes qui passent vite dans la rue, le garde-champêtre est à la barrière, moi j'en ai vu qui passait en Wheeling dans la rue avec leur mobylette, et le garde-champêtre il fait rien, c'est pas la petite dame avec son gilet orange et son panneau stop qui va faire quelque chose. Le garde-champêtre, il fait ton boulot de garde-champêtre. La dame, elle est là pour faire traverser des gamins, ils rentrent le matin, ils rentrent le midi, ils rentrent le soir ».

M. le Maire : « Alors après on va compter combien y'aura d'enfants qui vont sortir le midi, parce que vont effectivement s'il y a deux enfants qui sortent midi ça fait pas beaucoup. Et puis bon, le problème de ce recrutement-là, c'est le matin et soir donc c'est des temps très court matin, midi et soir, ça veut dire que les gens, ils peuvent rien faire d'autres. En termes de recrutement, ça va pas être facile. Je ne suis pas ostile à regarder ça. On va pointer, s'il y a, par exemple, une vingtaine de gamins qui sortent midi, là, ça vaut le coup ».

Passage inaudible sans micro.

M. le Maire : « En principe, mais c'est pas toujours le cas ».

Passage inaudible sans micro.

M. le Maire : « La sécurité des enfants a un coût mais quand il arrive un pépin, on dit « mince, si j'avais su. En ce qui me concerne, j'ai terminé puisque j'ai évoqué un certain nombre de points dans le déroulé. Effectivement l'inquiétude que j'ai, c'est l'augmentation des bêtises des uns et des autres, voire même grave puisque Monsieur qui a failli perdre un œil. Là ça commence à devenir un peu plus sérieux, mais c'est beaucoup de petites bêtises et il faut stopper ça avant que ça prenne trop d'ampleur ».

Mme PLASSARD : « Moi j'ai une petite question, on a fait des commissions, on avait demandé des comptes

rendus ».

M. le Maire : « Ils ne sont pas arrivés ? ».

Mme PLASSARD : « Jamais, pour plusieurs commissions, du coup ma question est la suivante : on rajoute des adjoints, ok pas de soucis, mais par contre faut faire le job derrière ».

M. le Maire : « Y'a pas de problème ».

Passage inaudible sans micro.

Mme PLASSARD : « Je comprends, je sais ce qu'il en est effectivement mais il faut le temps de faire les choses jusqu'au bout ».

M. le Maire : « Il faut qu'il y en ait, des comptes rendus même succincts ».

Passage inaudible sans micro.

Mme RODRIGUES : « Oui, oui, ça été demandé, même succincts, ça a été demandé et ça a pas été fait ou en tout cas pas envoyé ».

M. le Maire : « Y'a peut-être des choses qui ont été faites mais pas envoyées non plus, dans une commission, y'a un compte rendu qui doit être fait même si c'est un résumé succinct, y'a pas de soucis par rapport à ça ».

Mme PHELINE : « Je prends note de la désignation de Monsieur RIZKI, du coup quelles seront les attributions, vous avons vu ensemble, peut-être déjà ? ».

M. le Maire : « On a regardé, je pense qu'on va remettre, et vu que j'ai parlé d'un problème qui me préoccupe beaucoup, on va le mettre sur la sécurité, Monsieur RIZKI a travaillé sur la protection des bâtiments en tant que professionnel avec ceux qui sont sur la commission sécurité, ça va faire un groupe ».

Mme PHELINE : « Et puis juste une petite précision à l'attention de vous tous, si certains d'entre vous recevait des courriers anonymes, sachez que je n'en suis pas l'auteur. Je n'ai pas l'habitude d'envoyer des courriers anonyme, Monsieur le Maire est bien placé pour savoir que quand j'ai quelque chose à dire ou à écrire, je le fais de vive voix ou je le signe. Donc, il n'est pas nécessaire de vous déplacer en gendarmerie pour m'accuser d'avoir envoyé des courriers anonymes à l'un ou à l'autre. J'invite d'ailleurs Monsieur Blint à se présenter devant le Conseil pour faire état des courriers qu'il aurait pu recevoir d'une personne que je ne connais pas bien évidemment. Je doute qu'il ait le courage de le faire, contenu qui vient d'abandonner les Beaunois, après leur avoir prodigué moult conseils totalement irresponsables. Mais si vous voulez l'inviter à nous rejoindre, je serai ravie d'échanger sur ce point. En tout cas, ce qui est certain c'est que quand j'ai quelque chose à dire, je le dis et je l'assume, je n'envoie pas de courrier anonyme ».

M. le Maire : « C'est bien d'afficher cette détermination et cette manière de faire, il faut savoir qu'en ce moment, j'en reçois une par semaine avec des termes ... ».

Mme PHELINE : « Et je le déplore ».

M. le Maire : « Mais bon c'est comme ça. Voilà, là on essaie de faire au mieux qu'on peut, notamment par rapport à l'herbe qui pousse partout. On avait plus grand monde. Là, on a renforcé, on a pris aussi une entreprise pour alléger un petit peu les choses et pouvoir aller un peu plus vite mais bon peut pas, Beaune est grand et on peut pas être partout. Alors les gens qui y ont de l'herbe d'un mètre comme ça devant chez eux et qui râle qu'au cimetière, y'a de l'herbe. Je rappellerai, pour information, que comme quand y'a de la neige ou du verglas, chacun est censé désherber devant sa propriété, alors on va pas le dire à quelqu'un qui à 95 ans faut être sérieux ».

Mme PHELINE : « On est d'accord, chacun est responsable de ses dires et de ses écrits ».

M. le Maire : « Qu'on soit pas d'accord c'est pas le problème ».

Mme PHELINE : « On est bien d'accord, qu'on soit pas d'accord c'est pas le problème, c'est ça qui fait avancer, je vous remercie de votre écoute ».

M. le Maire : « Mais effectivement on reçoit beaucoup de lettres anonymes, c'est probablement aussi un fait de société ».

Mme PHELINE : « Non c'est le fait d'un manque de courage, c'est différent ».

M. le Maire : « Ouais mais bon c'est plus facile de faire comme ça que de venir avec des vrais arguments. Philippe est excédé par les incivilités, les gens qui font n'importe quoi, notamment pour se garer, donc ça jusqu'à maintenant, on était extrêmement pédagogue et tolérant mais c'est comme tout, y'a un moment donné quand les gens veulent absolument pas comprendre où ils le font de façon délibérée, pour provoquer malheureusement ils vont recevoir des petits papillons. C'est dommage, mais tant pis, quand on respecte pas les choses ».

M. RIZKI : « Moi, je voulais juste remercier ce qui me faisait confiance, également ceux qui ne le font pas sans me connaître ».

Mme POMMIER : « Juste pour signaler qu'on a reçu les graines pour le fleurissement des murs donc si y'a des gens qui veulent avoir des sachets, il faut qu'ils viennent rapidement parce que ça va vite partir, ».

M. le Maire : « Je vous l'ai signalé devant le conseil, les manifestations organisées par le collège et nous-mêmes, notamment sur le « festival bazar », vendredi y'a eu la soirée de gala. On peut appeler ça comme ça. J'ai trouvé ça fabuleux, la prestation des enfants mais là c'était fabuleuse et cette osmose entre les collégiens et leurs professeurs faisaient plaisir à voir, ça se voit pas partout et donc j'ai aussi félicité publiquement, non seulement ceux qui ont fait la prestation de vendredi soir, mais aussi les filles du collège qui ont fait une performance au niveau national. Ils ont fait une performance au championnat de France de volley-ball, ils sont arrivés septième au championnat de France du volley-ball. Pour une ville comme Beaune-la-Rolande, arrivée dans le top 10 au niveau national, c'est une performance extrêmement rare, donc on a quelques jeunes qui foutent le bazar mais on a une grande majorité de jeunes qui travaillent, qui sont sérieux et qui font aussi la richesse du Beaunois parce qu'effectivement il y a pas que des jeunes de Beaune, mais des jeunes du Beaunois et ça fait plaisir à voir et ça fait chaud au cœur de voir des jeunes qui s'investissent comme ça. Notre pays n'est pas encore foutu. La section foot région ça fonctionne bien et on parle des choses qui vont pas, mais faut aussi parler des choses qui fonctionnent, c'est grâce aussi à l'investissement des professeurs même s'ils minimisent, l'investissement des professeurs est important mais on sent vraiment une équipe entre les enfants et puis leur professeur et vraiment une belle ambiance. Ça fait vraiment plaisir et je pense que ça c'était peut-être même encore plus important que les parties de trapèzes ou les jonglages loupés. Vraiment, ça fait plaisir, mais ça mérite quand même d'être souligné, parce qu'on voit tellement de choses négatives, je pense que ceux qui étaient, trois soirs, qui étaient différentes avec des thématiques différentes. Les trois soirées étaient mémorables. Je suis pas un fana du cirque mais là vraiment j'ai été stupéfait, agréablement surpris par l'esprit qui régnait ce soir-là ».

Mme SAURA-SAEZ : « Effectivement, comme disait Michel, le « festival bazar » à une grosse organisation même si nous on est pas beaucoup intervenu mais Florence s'en occupe aussi, nous on y était les trois soirées, en moyenne 200 personnes sur les deux soirs par compte, à la soirée de gala c'était à guichet fermé. Donc ça veut dire qu'on était 500, Boynes n'a jamais fait, quand Boynes accueillait le « festival bazar », ça n'a jamais fait autant de personnes. Il a refusé du monde, ce qui était un peu dommage, c'était des anciens élèves qui voulaient venir. C'était la juge, elle était à 500. Pour les commissions, Jennifer, moi j'ai eu des commissions pour ma part, sur les deux commissions, j'ai bien fait les deux résumés. J'en ferai aussi une pour mercredi puisque j'aurai la joie d'accueillir les associations sociales et culturelles, ici même ».

Passage inaudible sans micro.

M.TULEU : « Juste répondre à Monsieur Moustapha, en fait, j'aime pas les doubles discours, c'est tout ce que je voulais te dire ».

M. le Maire : « On va terminer sur une note sympathique, pour le legs Chagot, le collège a fourni six noms, y'a n'a que deux ou trois qui partent pour l'instant, deux sur et une autre peut-être. Nous renouvelons, probablement pour la dernière année, l'opération « sport vacances », Corinne, les dates c'est ...? »

Secrétariat général : « Les deux premières semaines d'août ».

M. le Maire : « Pour les enfants dont les parents ne partent pas en vacances, ou mêmes ceux qui partent au mois de juillet. Pour l'instant y'a qu'un ou deux inscrits et donc pour le moment ce sont les enfants de 6 à 12 ans mais faudrait peut-être plutôt 8 à 12 ans parce que les trop petits, c'est compliqué. Il y a un animateur qui est là, j'espère qu'on n'aura pas de souci sur la presse avec cet animateur-là qui s'occupe des enfants pour leur faire découvrir tout un tas de sport donc voilà ça et c'est gratuit pour les familles, c'est ça qui est important. Si vous avez des gens que vous connaissez qui ont des enfants, faut leur dire que les deux premières semaines d'août, ils peuvent venir Beaune-la-Rolande. Il faut s'inscrire. Après-demain, y'a un spectacle des écoles donc que les enfants concernés auront un flyer de la mairie pour les inciter à venir dans ses activités, pour une fois

qu'il y a des choses de gratuites faut en profiter sachant qu'aujourd'hui, il y a quand même beaucoup de gens ont du mal à boucler la fin de mois ».

M.TULEU : « Oui, pour répondre à ça, on m'a posé la question si c'était juste pour les enfants de Beaune ? ».

M. le Maire : « Non c'est open ».

M.TULEU : « Donc la mairie paye ... ».

M. le Maire : « Bon on prendra pas les enfants d'Orléans. Pour du Beaunois ».

M.TULEU : « Et on a une participation des autres mairies pour payer ça ? ».

Passage inaudible sans micro.

M. le Maire : « Oui, avant c'était que Beaune. Si c'est quelqu'un de Juranville qui amène un gamin, on va pas le foutre dehors. On est pas sectaire.

Passage inaudible sans micro.

M. le Maire : « Non, non du Beaunois, c'est déjà pas mal, il y a deux ans, j'en ai viré qui était pas de Beaune et qui trouvait en plus à redire et qu'ils n'étaient pas contents, donc ils sont pas de Beaune y payent rien et venaient critiquer l'opération. Si ça vous plaît pas vous vous adresser à votre mairie et vous ferez ce que vous voulez chez vous, c'est quand même incroyable, les gens, on leur offre des activités, pour leurs enfants gratuites et ça va jamais. De toute manière, y'en a ils sont jamais contents, quoiqu'il advienne. Pour l'instant c'est open mais c'est le premier arrivé, premier servi, un coup que la liste est pleine, c'est plein ».

Passage inaudible sans micro.

M. le Maire : « De toute manière, les gens sont pas positifs donc avant que les uns, les autres partent en congés pour ceux qui en prennent je tiens quand même à dire qu'effectivement on a la fierté à Beaune d'avoir quand même beaucoup d'enfants de scolariser et avec une équipe de professeurs globalement toutes catégories confondues, de gens motivés et je trouve que la jeunesse qui passe à Beaune la Rolande, même si quelques-uns font un peu les idiots. Globalement, c'est quand même plutôt positif. En tout cas, c'est beaucoup mieux que dans certaines grandes villes. J'espère que ça va continuer comme ça. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances ».

La séance est levée à 20h39.


Fait à Beaune-la-Rolande, le 24 juin 2026.

La secrétaire de séance,



SAURA-SAEZ Nathalie

Le Maire,



Michel MASSON